

Programmes de prise de contact **à point nommé** pour les transformations d'assurance-vie temporaire de la Canada-Vie

La Canada Vie^{MC} offre toujours des mesures d'accompagnement pour la prise de contact en fonction de la situation propre aux propriétaires de polices Temporaire 10 ans et Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée*^{MC}.

Il ne faut pas oublier l'importance du facteur temps. Nous vous demandons donc de passer en revue votre liste de clients à l'endos de cette pochette, puis de déterminer quels sont les clients avec lesquels vous devez communiquer en premier. Si certains clients ne nécessitent pas une prise de contact dans l'immédiat, ils doivent néanmoins être mis au courant de leurs options de transformation d'ici l'année prochaine.



10
> 20

1 Transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans :

Économies potentielles sur la protection d'assurance temporaire grâce à la transformation en une Temporaire 20 ans.

- Le client détenant une police ou un avenant Temporaire 10 ans *Simplicité privilégiée* peut toujours la transformer en une police Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* avant le cinquième anniversaire de police tombant entre le 1^{er} novembre 2011 et le 31 octobre 2012 ou avant l'anniversaire de police le plus rapproché du 65^e anniversaire de l'assuré, selon la première éventualité.

2 Renouvellement d'office des polices temporaires :

Économies potentielles et prolongation de la protection d'assurance-vie.

- Le client ayant un avenant ou une police Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* se trouvant dans la période de 12 mois précédant la prochaine date de renouvellement devrait envisager la transformation en une police d'assurance-vie permanente.

3 Expiration de la période de transformation d'une assurance-vie temporaire :

Prolongez la période de protection tout en accumulant une valeur en espèces fiscalement avantageuse au moyen d'une assurance-vie permanente.

- Le client ayant un avenant ou une police Temporaire 10 ans ou Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* se trouvant dans la période de 12 mois précédant l'expiration de la période de transformation doit agir rapidement s'il veut transformer sa protection temporaire en une assurance-vie permanente.

Et les clients n'ont pas à présenter de preuve d'assurabilité ni à répondre à des questions portant sur la santé.

Utilisez la pochette ci-jointe afin de déterminer lesquelles des polices de vos clients se prêtent le mieux à la transformation d'une Temporaire 10 ans *Simplicité privilégiée* en une Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée* ou d'une Temporaire ou d'un avenant 10 ans ou d'une Temporaire ou d'un avenant 20 ans *Simplicité privilégiée* en une police d'assurance-vie permanente.

La pochette comprend ce qui suit :

- Liste de vos clients détenant des Temporaires 10 ans *Simplicité privilégiée* dont le cinquième anniversaire de police approche – soit la dernière occasion de les transformer en une Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée*
- Liste de vos clients dont la Temporaire 10 ans ou 20 ans *Simplicité privilégiée* fera l'objet d'un renouvellement d'office à l'anniversaire de police suivant
- Liste de vos clients dont l'option de transformation en une assurance-vie permanente vient à expiration à l'anniversaire de police suivant
- Foire aux questions à l'intention des conseillers
- Brochure destinée aux clients portant sur les avantages de la transformation de la Temporaire 10 ans *Simplicité privilégiée* en une Temporaire 20 ans *Simplicité privilégiée*
- Feuillet d'une page destiné aux clients qui démontre que l'assurance-vie temporaire *Simplicité privilégiée* de la Canada-Vie est concurrentielle au niveau des programmes de transformation de la Temporaire 10 ans en Temporaire 20 ans et de prise de contact à la date de renouvellement
- Un modèle de la lettre adressée au client pour chaque offre

Vous pouvez présenter aux clients les possibilités d'économies en utilisant le *Calculateur aux fins de la transformation d'une Temporaire 10 ans en une Temporaire 20 ans*, qui se trouve dans le logiciel *Agora Canada-Vie*^{MC}.

Vous pouvez aussi leur démontrer les avantages de transformer tout de suite leur protection en une assurance-vie permanente au lieu de le faire plus tard au moyen du *Calculateur du coût lié au report d'une transformation d'assurance temporaire* dans le logiciel *Agora*.